

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1294 Rect.

présenté par
M. Souchet-----
ARTICLE 15

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« II *bis*. – À première phrase de l'article L. 631-3 du même code, après le mot : « alcool », sont insérés les mots : « et des drogues ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Même si l'information sur les drogues a progressé ces dernières années, la perception de la dangerosité des produits est loin d'être suffisante. La consommation de cannabis reste élevée et l'usage de cocaïne et d'héroïne prend de l'ampleur. Il apparaît par ailleurs que le monde audiovisuel contribue à façonner les représentations en matières de drogues, en les présentant sous un jour favorable ou comme faisant partie intégrante de l'environnement social.

Afin que les professionnels de santé et les professionnels du secteur médico-social soient pleinement préparés à développer des messages cohérents envers les patients et afin de protéger la santé des enfants à naître, il est indispensable qu'en plus d'un enseignement sur les effets de l'alcool sur le fœtus, ils reçoivent un enseignement spécifique dédié aux effets des drogues sur le fœtus.